

REGLEMENT INTERIEUR



Espace jeunesse de Bonnétable

Rue Twistringén 72110 Bonnétable

Communauté de Communes Maine Saosnois

Contact : Charlène Manguin – Responsable Service Jeunesse de Bonnétable

Centre Social Mazagran, 8 rue Mazagran 72110 Bonnétable

Tél : 06.48.17.69.32 / Email : jeunesse.bonneetable@mainesaosnois.fr

L'Espace Jeunesse a pour but de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de s'informer et de se former aux différentes responsabilités au travers des activités, des sorties et des projets mis en place tout au long de l'année.

Afin d'offrir un service de qualité aux habitants et aux jeunes, l'Espace Jeunesse est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'équipe encadrante s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque jeune.

Article 1 : Les conditions d'accès à la structure

L'accès à la structure est réservé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Ce règlement intérieur définit les conditions de vie au sein de l'Espace Jeunesse et à ses abords. La signature de celui-ci implique l'acceptation de tous les articles énoncés.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités, de projets organisés dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

Article 2 : La cotisation et la tarification

Une cotisation, calculée selon le Quotient familial, est demandée à chacun des jeunes pour une année civile. Pour fréquenter l'Espace Jeunesse, les jeunes doivent s'acquitter d'une cotisation.

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Les activités proposées peuvent être gratuites ou payantes. Une autorisation des représentants légaux est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors de l'Espace Jeunesse et lors d'horaires atypiques.

Le nombre de places étant limité, il est demandé aux jeunes de s'inscrire, et toutes les demandes ne pourront pas forcément être honorées.

Les tarifs en vigueur sont annexés à ce règlement intérieur. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil communautaire.

Article 3 : La facturation et les paiements

Les factures sont adressées aux familles par courrier postal provenant du Trésor Public.

Les Aides aux Temps Libres de la CAF ou de la MSA et les chèques vacances devront être apportés au moment de l'inscription au responsable de la structure.

Toute annulation (sorties et activités spécifiques) devra être avertie au minimum sept jours avant la date programmée (sauf sur présentation d'un justificatif). Si le délai est respecté, les jours annulés ne seront pas facturés.

Article 4 : La structure

La structure est agencée en différents espaces, destinés aux jeunes. Ces espaces ne doivent pas faire l'objet de dégradation et doivent être maintenus dans un état d'hygiène convenable avec la participation des jeunes.

Article 5 : Le matériel

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'animation. Le matériel mis à disposition ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

Article 6 : Les transports

Les animateurs de l'Espace Jeunesse sont amenés pour certaines activités à transporter votre (vos) enfant (s) avec des mini-bus de 8 places.

Pour les activités se déroulant sur Bonnetable, les jeunes peuvent être amenés à se déplacer à pied accompagnés des animateurs afin de se rendre sur ces lieux d'activités ou à l'Espace Jeunesse.

Article 7 : L'autonomie

Chaque jeune peut venir et quitter l'Espace Jeunesse à tout moment. Il reste donc sous la responsabilité de son représentant légal, dès lors qu'il quitte la structure ou l'activité.

Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La cigarette (**loi n°91-32 du 10 janvier 1991 – Loi Evin**), les stupéfiants, les alcools (**article L 628 du code pénal**) sont interdits dans et aux abords immédiats de la structure ainsi que pendant le déroulement des activités.

Article 9 : Les sanctions

Les responsables de l'Espace Jeunesse, en accord avec le responsable hiérarchique et les élus, pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement :

- Simple remarque verbale
- Convocations des représentants légaux
- Exclusion temporaire du jeune, qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux représentant légaux du jeune concerné.

Fait le 13/04/2023 , à Bonnetable

Signatures :

Le/La jeune Les représentants légaux

Sandrine Plessix
Vice-présidente de la Communauté de Communes
Maine Saosnois en charge de la compétence sociale,
de l'enfance et de la jeunesse





TARIFS DES ESPACES JEUNESSE

- Mise en place d'une adhésion annuelle entre 6.50 € et 9.50 € selon les tranches de quotient précisées dans le tableau ci-après.
- Participation aux activités et aux séjours, en fonction du prix de revient de la sortie ou du séjour, selon les tranches de quotient.

Quotient Familial	Adhésion annuelle Local Jeunes	Sortie ou activité taux de participation / prix de revient
0 à 530	6,50€	25%
531 à 700		25%
701 à 900	7,00€	30%
901 à 1100	7,50€	35%
1101 à 1300	8,00€	40%
1301 à 1500	8,50€	45%
1501 à 1800	9,00€	50%
Plus de 1801	9,50€	55%